

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2010
2. 6137 Projet de loi relatif à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du ban de Gasperich
 - Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. 6146 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. 6186 Projet de loi portant approbation des Amendements aux Annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) relatifs au stockage des flux de dioxyde de carbone dans les formations géologiques, adoptés lors de la réunion de la Commission OSPAR, qui s'est tenue à Oostende (Belgique) du 25 au 29 juin 2007
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'Etat
5. 6192 Projet de loi concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'Etat
6. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Frédérique Hengen, M. Tom Weisgerber, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. René Biwer, de l'Administration des Ponts et Chaussées,

M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

M. Jean-Marie Franziskus, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL),

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. André Hoffmann

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2010 est adopté.

2. 6137 Projet de loi relatif à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer dans le cadre de la construction du réseau routier du ban de Gasperich

Monsieur le Rapporteur présente le projet de loi, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer. Le coût de ces aménagements ne devra pas dépasser le montant de 70.295.000 euros et sera à imputer sur les crédits du Fonds des routes. Les constructions devront permettre de mieux réguler le trafic dans cette zone du ban de Gasperich et de desservir la nouvelle zone d'activité, le Lycée Vauban et le nouveau Centre d'intervention de la Ville de Luxembourg.

Le représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées présente ensuite le document PowerPoint repris en annexe 1 du présent procès-verbal.

Monsieur le Ministre précise que cette présentation a pour but de clarifier les questions restées en suspens au cours de la réunion du 7 juillet dernier, et notamment la question du tracé des lignes de tram, ainsi que celle de la répartition du financement entre l'Etat et la Ville de Luxembourg. Il ajoute que le projet sous rubrique est seulement la première partie d'un projet global, la seconde partie étant l'urbanisation du nouveau quartier *Midfield*, dont les détails doivent cependant encore être réglés.

Suite à plusieurs questions afférentes, il est encore précisé que :

- le projet du Ban de Gasperich comportera sept ouvrages hydrauliques. Deux ouvrages hydrauliques seront notamment réalisés aux endroits de passage du Weierbach et du Drosbach et deux ouvrages hydrauliques seront nécessaires afin d'assurer la déviation du cours d'eau Weierbach (conduites enterrées) ;
- le futur Park&Ride de Kockelscheuer n'a pas encore été planifié de manière précise.

Dans son avis du 29 juin 2010, le Conseil d'Etat remarque que certaines parcelles le long du boulevard Kockelscheuer restent à acquérir afin de pouvoir respecter le tracé projeté et que le prix de ces terrains ainsi que le coût de l'acquisition des emprises ne sont pas compris dans le devis récapitulatif à la base de ce projet de loi de financement. La Haute Corporation marque cependant son accord avec le projet de loi. Dès lors, la Commission charge Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport en vue de la réunion du 11 novembre prochain.

3. 6146 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

Monsieur le Rapporteur, ainsi que le représentant de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois présentent le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour but de compléter l'article 10 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire par un point 25 permettant à l'Etat, via le Fonds du rail, de financer la première phase de l'aménagement d'une gare périphérique à Howald pour un montant de 42.878.500 euros.

La première phase de cet investissement prévoit l'aménagement d'un quai qui fera partie intégrante de la gare proprement dite, la réalisation du raccordement des voies 10 et 11 par l'installation d'un appareil de voies supplémentaire au Sud de la gare centrale, ainsi que des adaptations au triage de Luxembourg par un renouvellement des installations ferroviaires à Luxembourg Sud.

Le quai à voyageurs sera accessible par le biais d'une passerelle provisoire censée être remplacée par un bâtiment voyageurs donnant accès à la fois au quai qui fait l'objet de ce projet et à un deuxième qui sera construit dans la seconde phase ensemble avec le bâtiment voyageur, une gare routière, une dépose-minute pour les voitures individuelles, une prise en charge taxis ainsi qu'un arrêt pour le tram.

La gare périphérique de Howald constitue un élément clef dans le concept de mobilité urbaine et périurbaine et ceci notamment pour le futur tissu urbain « Ban de Gasperich ». Elle ne constituera pas seulement un raccordement performant au réseau ferré classique, mais servira également de base pour la desserte des transports en commun en assurant la jonction entre le train classique et les moyens de transports urbains que seront le tram et le bus. Dans ce contexte, le représentant du groupe *déi gréng* insiste pour que l'accent soit mis sur une offre performante des transports en commun, et ceci afin de contribuer à l'objectif politique d'un modal split 40:60.

Dans son avis du 12 octobre 2010, le Conseil d'Etat déclare ignorer l'envergure de l'investissement prévu pour la seconde phase et regrette que la documentation détaillée sur la première phase ne donne aucune indication sur les montants à prévoir pour la réalisation complète du concept « gare périphérique de Howald ». La Haute Corporation approuve cependant le projet, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation de sa part.

La Commission charge le Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport en vue de la réunion du 11 novembre prochain. Elle exprime en outre le souhait d'évacuer simultanément les projets 6137 et 6146.

4. 6186 Projet de loi portant approbation des Amendements aux Annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) relatifs au stockage des flux de dioxyde de carbone dans les formations géologiques, adoptés lors de la réunion de la Commission OSPAR, qui s'est tenue à Oostende (Belgique) du 25 au 29 juin 2007

Monsieur le Rapporteur présente le projet de loi, pour les détails duquel il est prié de se reporter au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi se propose d'approuver des amendements aux annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992. Ces amendements ont été adoptés lors d'une réunion à Ostende en juin 2007 et mettent en place les conditions juridiques nécessaires pour permettre les opérations de captage et de stockage du CO₂ dans la zone maritime OSPAR.

Plusieurs membres de la Commission du Développement durable se déclarent sceptiques face aux opérations de captage et de stockage du CO₂ dans la mer. Le représentant du groupe *déi gréng* estime notamment que la seule solution est d'éviter les émissions de gaz à effet de serre à la source.

Monsieur le Ministre donne à considérer que ce projet de loi n'a pas d'implication concrète pour le Luxembourg, étant donné que le territoire national est dépourvu de littoral. Cependant, pour que les amendements aux annexes II et III de la Convention OSPAR soient approuvés, chaque partie à la Convention doit prendre les mesures nécessaires pour permettre le dépôt des instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation.

Dans son avis du 28 septembre 2010, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi 6186, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation de sa part.

La Commission charge le Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport en vue de la réunion du 11 novembre prochain.

5. 6192 Projet de loi concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque

Monsieur le Rapporteur présente le projet de loi, pour les détails duquel il est prié de se reporter au document parlementaire afférent.

Le règlement (CE) No 1007/2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque complète la législation communautaire existante relative à la protection des phoques, et notamment la directive 83/129/CEE interdisant l'importation dans la Communauté de peaux de certains bébés phoques. Il prend en compte les questions de bien-être animal liées à la mise à mort et à l'écorchage des phoques lors de la chasse, en garantissant que les produits dérivés de phoques mis à mort et écorchés dans des conditions de souffrance ne puissent se retrouver

sur le marché européen. En outre, les mesures prévues par ce règlement sont destinées à harmoniser les règles en vigueur dans l'UE en matière d'activités commerciales liées aux produits dérivés du phoque.

Le règlement communautaire étant d'application directe, le projet de loi 6192 comporte uniquement les dispositions nécessaires à son exécution. Il vise à identifier les autorités compétentes pour l'exécution du règlement (CE), à préciser les organes chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions du règlement ainsi que leurs pouvoirs et prérogatives de contrôle, et à fixer les sanctions pénales y relatives.

Examen des articles

Article 1^{er}

Cet article identifie le membre du Gouvernement chargé de coordonner l'exécution du règlement communautaire. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. Il est libellé comme suit :

Art. 1er. Compétences

Le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles est chargé de coordonner l'exécution du règlement (CE) No 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque, dénommé ci-après „règlement CE No 1007/2009“.

Les dispositions qui précèdent ne portent pas préjudice aux compétences attribuées en la matière au ministre ayant dans ses attributions les finances.

Article 2

Cet article prévoit le retrait du marché ou l'interdiction de mise sur le marché par le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles de produits dérivés du phoque dont la mise sur le marché ne respecte pas les conditions déterminées par l'article 3 du règlement communautaire. Il trouve l'accord du Conseil d'Etat et est libellé comme suit :

Art. 2. Mesures administratives

1. En cas de non-respect des dispositions de l'article 3 du règlement CE No 1007/2009, le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles peut interdire la mise sur le marché ou imposer le retrait du marché des produits visés par la présente loi.

2. Tout intéressé peut demander l'application des mesures visées au paragraphe 1er.

3. Les mesures prises par le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles en vertu du paragraphe 1er sont susceptibles d'un recours devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans les quarante jours de la notification de la décision.

Article 3

Cet article détermine les agents chargés de la recherche et de la constatation des infractions.

Le Conseil d'Etat rappelle ses réserves les plus vives face au foisonnement des prérogatives de puissance publique attribuées à toutes sortes de fonctionnaires qui *a priori* n'ont pas les connaissances requises pour procéder à la recherche des infractions et au rassemblement des preuves. Comme il l'a déjà fait à maintes reprises dans d'autres avis, il demande une

nouvelle fois de renoncer à l'extension des compétences en question au-delà du cadre tracé par l'article 10 modifié du Code d'instruction criminelle.

La Commission du Développement durable maintient l'article 3 inchangé. L'article se lira comme suit :

Art. 3. Recherche et constatation des infractions

Outre les officiers de police judiciaire, les agents de la police grand-ducale, les agents de l'Administration des douanes et accises à partir du grade de brigadier principal et les agents de l'Administration de la nature et des forêts de la carrière supérieure de l'ingénieur, de la carrière inférieure du préposé de la nature et des forêts et de la carrière inférieure des cantonniers sont chargés de rechercher et de constater les infractions à l'article 3 du règlement CE n°1007/2009.

Dans l'exercice de leurs fonctions relatives à la présente loi, les fonctionnaires ainsi désignés de l'Administration des douanes et accises et de l'Administration de la nature et des forêts ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Leur compétence s'étend à tout le territoire du Grand-Duché.

Avant d'entrer en fonction, ils prêtent devant le tribunal d'arrondissement de leur domicile, siégeant en matière civile, le serment suivant: «Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité».

L'article 458 du Code pénal leur est applicable.

Article 4

L'article 4 concerne les pouvoirs de contrôle. Les auteurs du projet de loi ont décidé de ne pas limiter les possibilités de contrôle aux seuls cas où il y a des indices graves de culpabilité. Ils ont jugé cette approche trop restrictive, car elle ne permet le contrôle que dans des cas très limités quand il y a déjà un soupçon d'infraction et car elle fait obstacle à tout contrôle préventif ou de routine.

Le Conseil d'Etat s'oppose formellement au libellé du paragraphe 1^{er} de l'article, qui porte sur des visites de contrôle autres que dans les locaux destinés à l'habitation. La suppression de toute condition encadrant le contrôle ne répond en effet pas aux exigences de l'article 15 de la Constitution et de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ainsi que de la jurisprudence afférente de la Cour européenne des droits de l'Homme. Le Conseil d'Etat demande à ce que la disposition reprenne le libellé figurant dans tous les autres textes poursuivant le même objectif. Il y a dès lors lieu de faire débiter la phrase par : « *S'il existe des indices suffisants ou des motifs légitimes de considérer qu'un contrôle du respect des dispositions de la présente loi ou des règlements pris en son exécution s'impose, les agents (...)* », tout en insérant à la fin du paragraphe 1^{er} la formule suivante : « *Les actions de contrôle entreprises doivent respecter le principe de proportionnalité par rapport aux motifs invoqués* ». La commission parlementaire suit ces propositions de la Haute Corporation et décide de libeller l'article 4 comme suit :

Art. 4. Pouvoirs de contrôle

1. S'il existe des indices suffisants ou des motifs légitimes de considérer qu'un contrôle du respect des dispositions de la présente loi ou des règlements pris en son exécution s'impose, les agents visés à l'article 3 de la présente loi peuvent visiter pendant le jour et même pendant la nuit et sans notification préalable, les locaux, installations, sites et moyens de transport assujettis à la présente loi et aux règlements à prendre en vue de son application. Ils signalent leur présence au chef du local, de l'installation ou du site ou à celui qui le remplace. Celui-ci a le droit de les accompagner lors de la visite. Les actions de contrôle entreprises doivent respecter le principe de proportionnalité par rapport aux motifs invoqués.

2. Cette disposition n'est pas applicable aux locaux d'habitation. Toutefois, et sans préjudice de l'article 33 (1) du Code d'instruction criminelle, s'il existe des indices graves faisant présumer que l'origine de l'infraction se trouve dans les locaux destinés à l'habitation, il peut être procédé à la visite domiciliaire entre six heures et demie et vingt heures par deux de ces agents, agissant en vertu d'un mandat du juge d'instruction.

Article 5

L'article 5 traite des prérogatives de contrôle. Le Conseil d'Etat propose de remplacer le terme « faciliter » par l'expression « ne pas empêcher » au deuxième alinéa de l'article 5, et ceci afin d'être en phase avec l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui consacre le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination. La Commission du Développement durable suit cette proposition et l'article 5 se lira comme suit :

Art. 5. Prérogatives de contrôle

Les agents visés à l'article 3 de la présente loi sont habilités à :

- 1. demander communication de tous les registres, de toutes les écritures et de tous les documents relatifs aux produits visés par la présente loi,*
- 2. prélever, aux fins d'examen ou d'analyse, des échantillons des produits visés par la présente loi. Les échantillons sont pris contre délivrance d'un accusé de réception. Une partie de l'échantillon, cachetée ou scellée, est remise à toute personne concernée, à moins que celle-ci n'y renonce expressément,*
- 3. saisir et au besoin mettre sous séquestre les produits visés par la présente loi ainsi que les registres, écritures et documents les concernant.*

Toute personne est tenue, à la réquisition de ces agents, de ~~faciliter~~ ne pas empêcher les opérations auxquelles ceux-ci procèdent en vertu de la présente loi.

En cas de condamnation, les frais occasionnés par les mesures prises en vertu du présent article sont mis à charge du prévenu. Dans tous les autres cas, ces frais sont supportés par l'Etat.

Article 6

L'article 6 reprend une disposition standard dans la législation environnementale. Les auteurs du projet de loi ont décidé d'accorder le droit de se constituer partie civile en cas d'infraction à la présente loi non seulement aux associations agréées en application de la loi modifiée 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles mais aussi aux associations agréées sur base de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie. L'article, qui n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat, se lit comme suit :

Art.6. Droit d'agir en justice des associations écologiques agréées

Les associations agréées en application de la loi modifiée 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et les associations agréées sur base de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au sens de la présente loi et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, même si elles ne justifient pas d'un intérêt matériel et même si l'intérêt collectif dans lequel elles agissent se couvre entièrement avec l'intérêt social dont la défense est assurée par le ministère public.

Article 7

L'article 7 a trait à la sanction en cas de violation de l'article 3 du règlement CE No 1007/2009. Le Conseil d'Etat demande à ce qu'au premier alinéa de l'article, le renvoi au

règlement (CE) n° 1007/2009 soit précisé comme suit : « (...) *infraction à l'article 3, paragraphes 1^{er} et 2 du règlement (CE) n° 1007/2009* ». La Commission suit cette suggestion. L'article 7 est libellé comme suit :

Art. 7. Sanctions pénales

Sera punie d'une peine d'emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 251 euros à 100.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui se sera rendue coupable d'une infraction à l'article 3, paragraphes 1^{er} et 2 du règlement (CE) n°1007/2009.

Les mêmes peines s'appliquent en cas d'entrave aux mesures administratives prises en application de l'article 2.

*

La Commission charge le Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport en vue de la réunion du 11 novembre prochain.

6. Divers

Les représentants du Fonds Belval présentent le document joint en annexe 2 du présent procès-verbal. Suite à cette présentation, il est précisé que les travaux prioritaires sur le site de Belval sont ceux qui permettront à l'Université du Luxembourg d'être fonctionnelle et opérationnelle à la rentrée académique de 2014. Ainsi, la priorité est notamment à donner à la Maison du Savoir, à la Maison des Sciences humaines et à la Maison du Nombre.

Monsieur le Président de la Commission informe que la prochaine réunion aura lieu le 27 octobre 2010 à 09h00 et non pas à 10h30 comme à l'accoutumée.

Luxembourg, le 26 octobre 2010

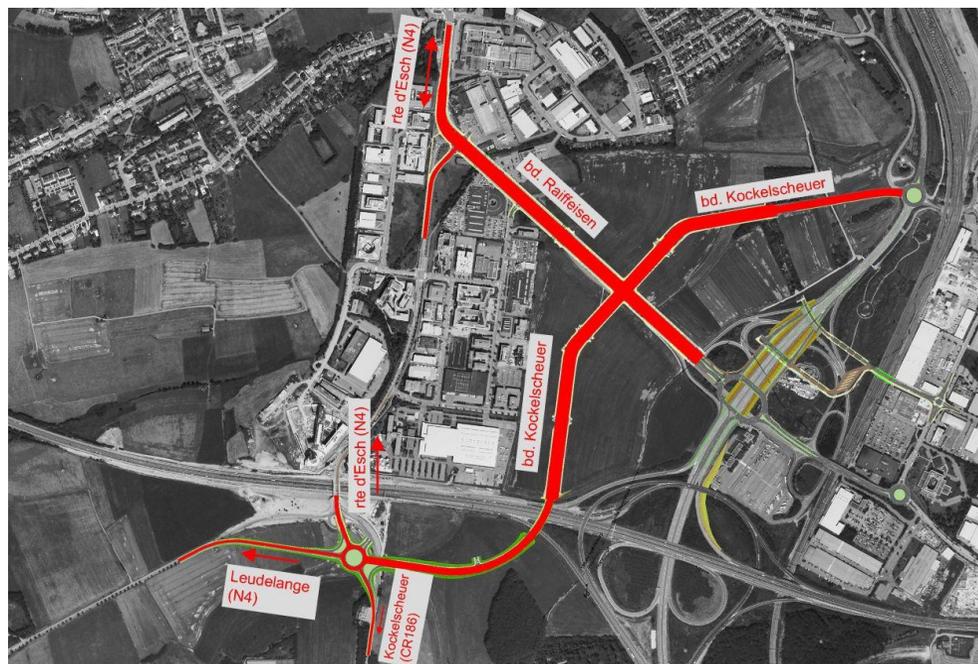
La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden



ANNEXE 1

PRESENTATION A LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES





SOMMAIRE

1. Le réseau routier existant
2. Le réseau routier projeté (partie comprise dans projet de loi)
 - 2.1 Le réseau routier projeté – Update tracé Tram Léger / Midfield (octobre 2010)
3. L'aménagement des carrefours / croisements
 - 3.1. Giratoire « Gamm Vert » / « Giratoire de Kockelscheuer » – situation projet de loi
 - 3.2. Giratoire « Gamm Vert » / « Giratoire de Kockelscheuer » – Update tracé Tram Léger / Midfield (octobre 2010)
 - 3.3. Bvd Raiffeisen – Bvd Kockelscheuer / Franchissement échangeur de Gasperich – situation projet de loi
 - 3.4. Bvd Raiffeisen – Bvd Kockelscheuer / Franchissement échangeur de Gasperich – Update tracé Tram Léger / Midfield (octobre 2010)
4. Le gabarit routier
5. Les ouvrages d'art
 - 5.1. Les ouvrages d'art – vue d'ensemble
 - 5.2. Les ouvrages d'art – OH 2 / OA 17
6. Evaluation des coûts du projet
7. Investissements pour l'aménagement du réseau routier Ban de Gasperich – part Etat
8. Coûts annuels des travaux d'entretien et d'exploitation – part Etat
9. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi)
 - 9.1. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 1
 - 9.2. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 2
 - 9.3. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 3
 - 9.4. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 4
 - 9.5. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages – Voirie secondaire
10. Perspectives « long-terme »
 - 10.1 Phasage pour la réalisation du nouvel échangeur
 - 10.2. Emprises échangeur existant/futur
 - 10.3. Concept futur pour le transport en commun

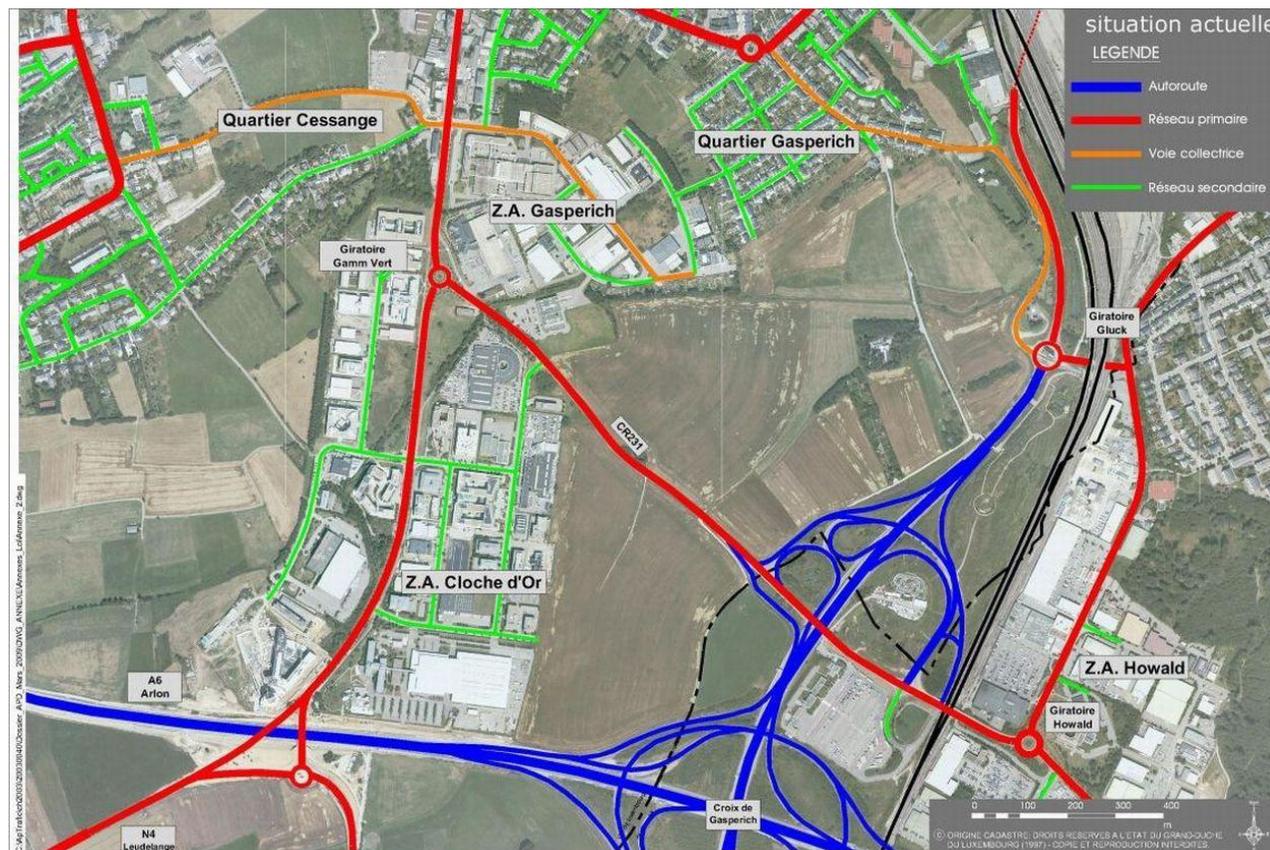
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



SITUATION ACTUELLE

•La situation de la voirie actuelle n'est pas adaptée au développement de la nouvelle zone d'activité, du Lycée Vauban et du Centre d'Intervention de la Ville de Luxembourg

•Le projet de construction du réseau du Ban de Gasperich tient compte d'une optimisation du réseau routier afin d'intégrer les nouvelles constructions

1. Le réseau routier existant

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



SITUATION FUTURE

- Meilleure régulation de trafic
- Desserte performante de la nouvelle Zone d'Activité, du Lycée Vauban et du Centre d'Intervention de la Ville de Luxembourg

2. Le réseau routier projeté (partie comprise dans le projet de loi)

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



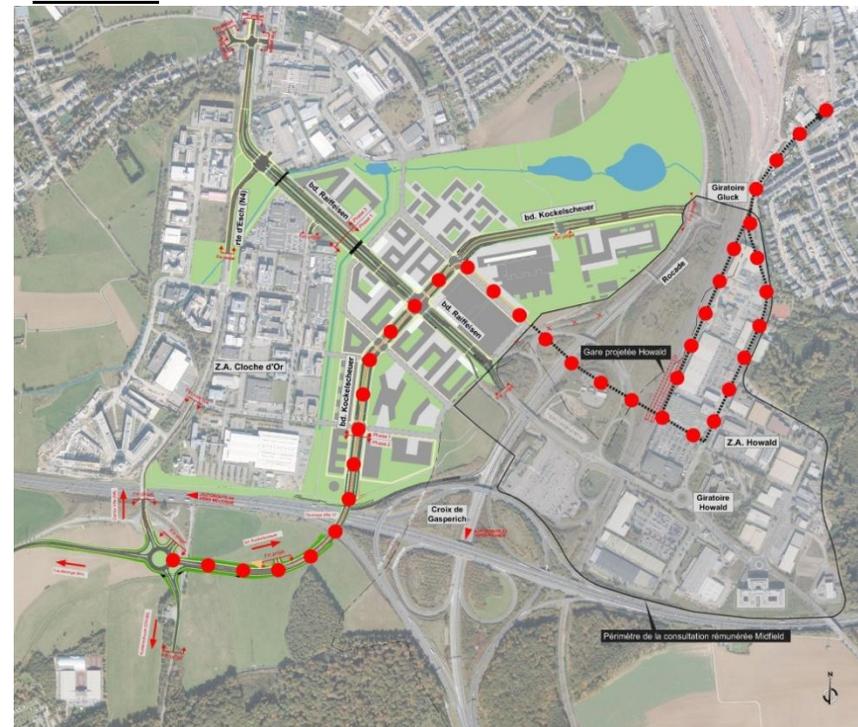
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch

SITUATION MASTERPLAN « BAN DE GASPERICH 2004 »



SITUATION AVEC UPDATE TRAM LÉGER / MIDFIELD



2.1 Le réseau routier projeté – Update tracé Tram Léger / Midfield (octobre 2010)

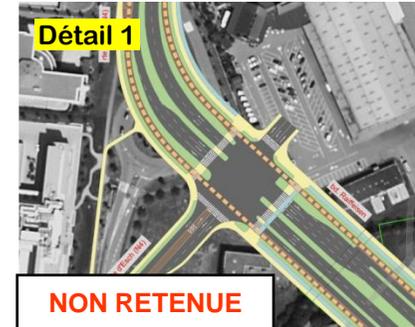
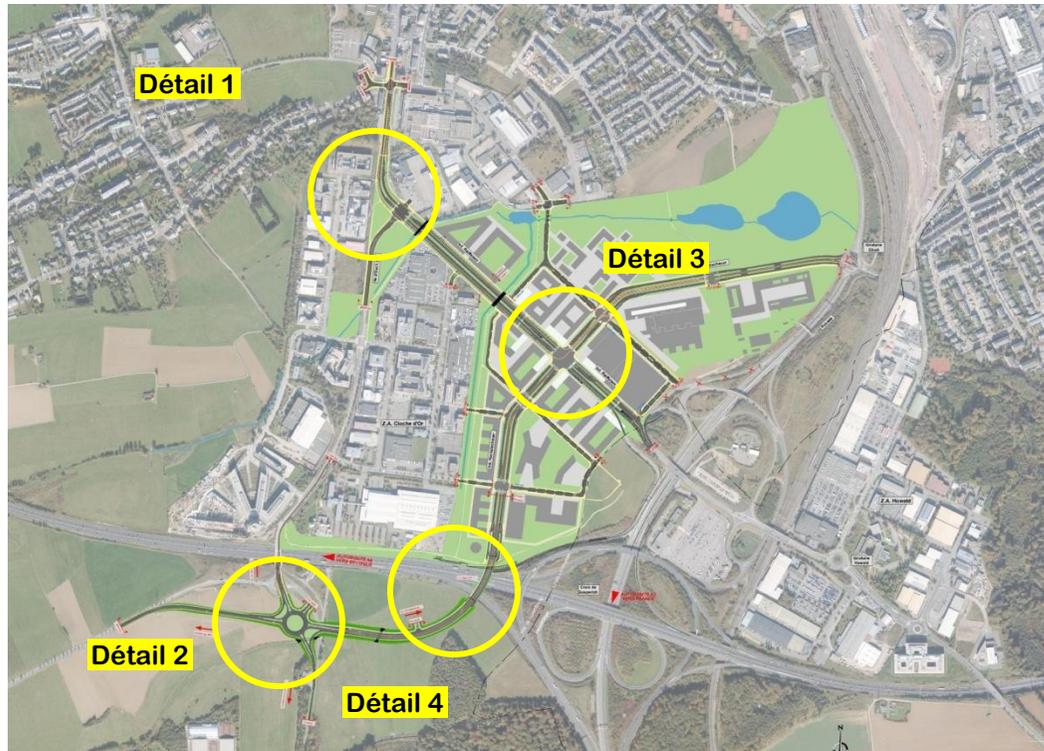
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Giratoire « Gamm Vert »

Réaménagement en
carrefour classique avec
feux tricolores



Giratoire de Kockelscheuer

- Raccordement du bvd de Kockelscheuer avec
-- la N4 en direction de Leudelange et de la route d'Esch
-- vers le centre ville
-- vers le CR 186 en direction de Kockelscheuer
- Aménagement de deux by-pass au giratoire

3.1. Giratoire « Gamm Vert » / « Giratoire de Kockelscheuer » – situation masterplan « Ban de Gasperich 2004 »

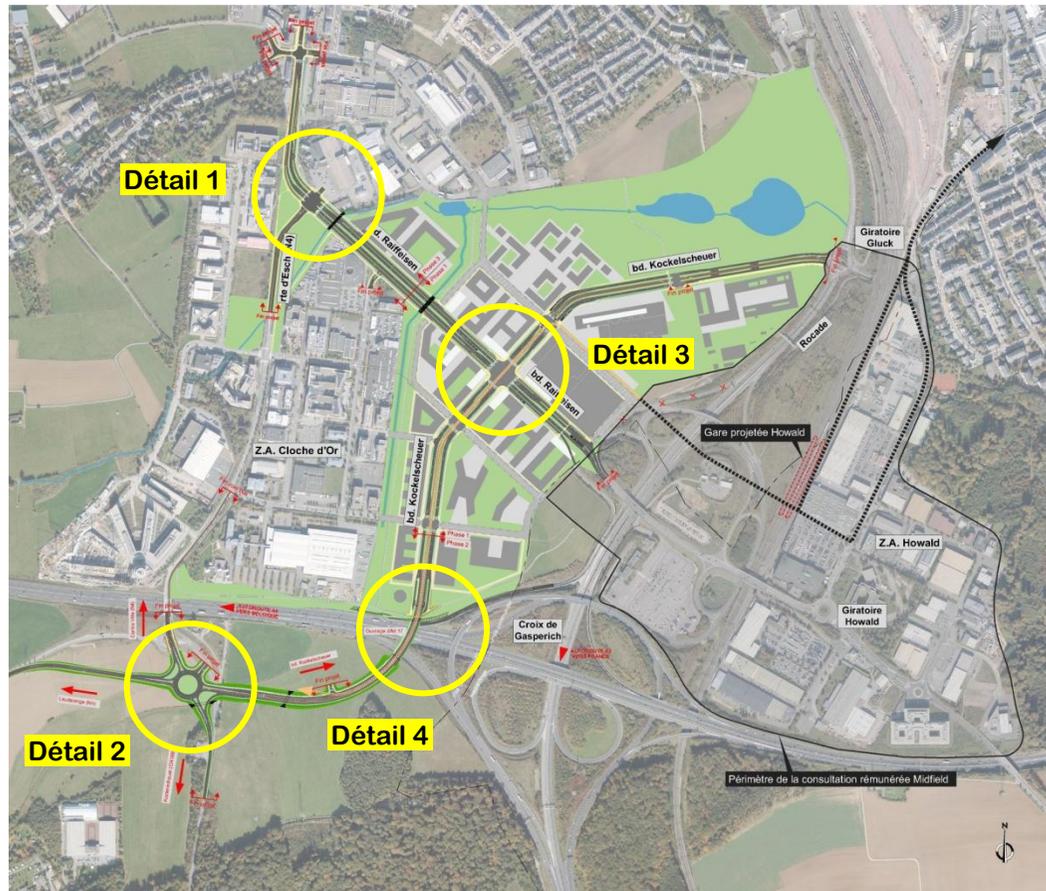
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Giratoire « Gamm Vert »

- Réaménagement en carrefour classique avec feux tricolores

Giratoire de Kockelscheuer

- Raccordement du bvd de Kockelscheuer avec - la N4 en direction de Leudelange et de la route d'Esch - vers le centre ville - vers le CR 186 en direction de Kockelscheuer
- Aménagement de deux by-pass au giratoire

3.2. Giratoire « Gamm Vert » / « Giratoire de Kockelscheuer » – Update tracé Tram Léger / Midfield (octobre 2010)

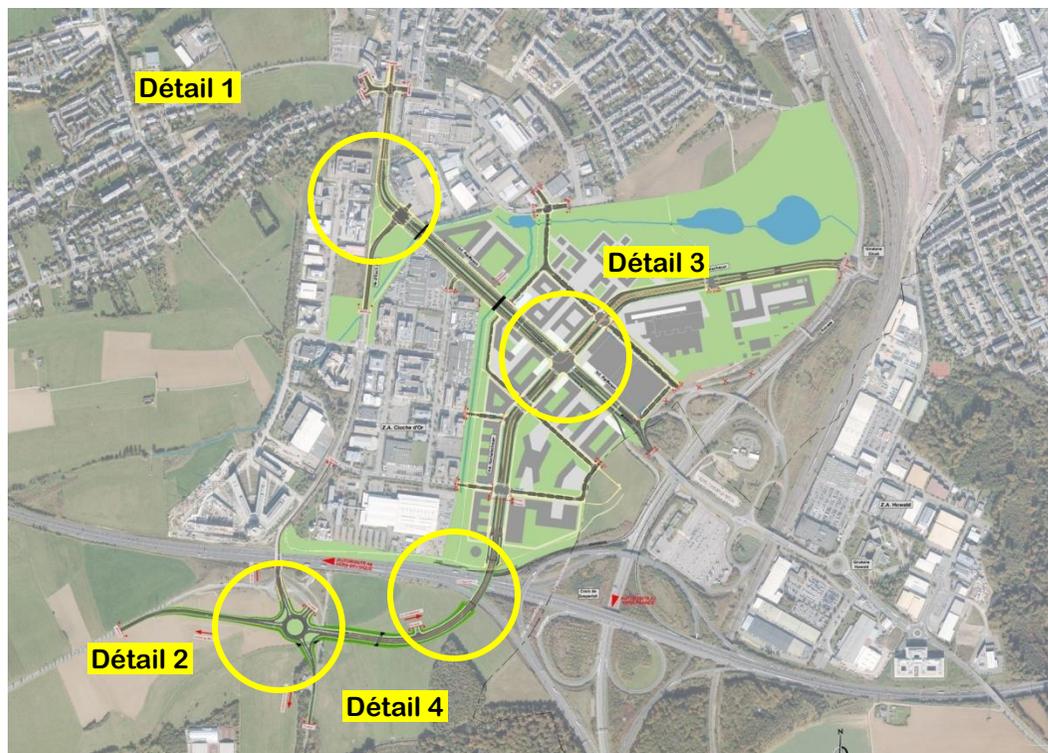
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Bvd Raiffeisen – Bvd Kockelscheuer

Aménagement du boulevard en:

- 2 x 2 voies de circulation
- 1 voie de desserte
- 1 voie pour transports en commun des 2 côtés
- Espace piétons/cyclistes
- Voies de tourne-à-gauche au niveau des carrefours

Franchissement échangeur de Gasperich

• Franchissement de l'échangeur de Gasperich par ouvrage d'art

3.3. Bvd Raiffeisen – Bvd Kockelscheuer / Franchissement échangeur de Gasperich – situation masterplan « Ban de Gasperich 2004 »

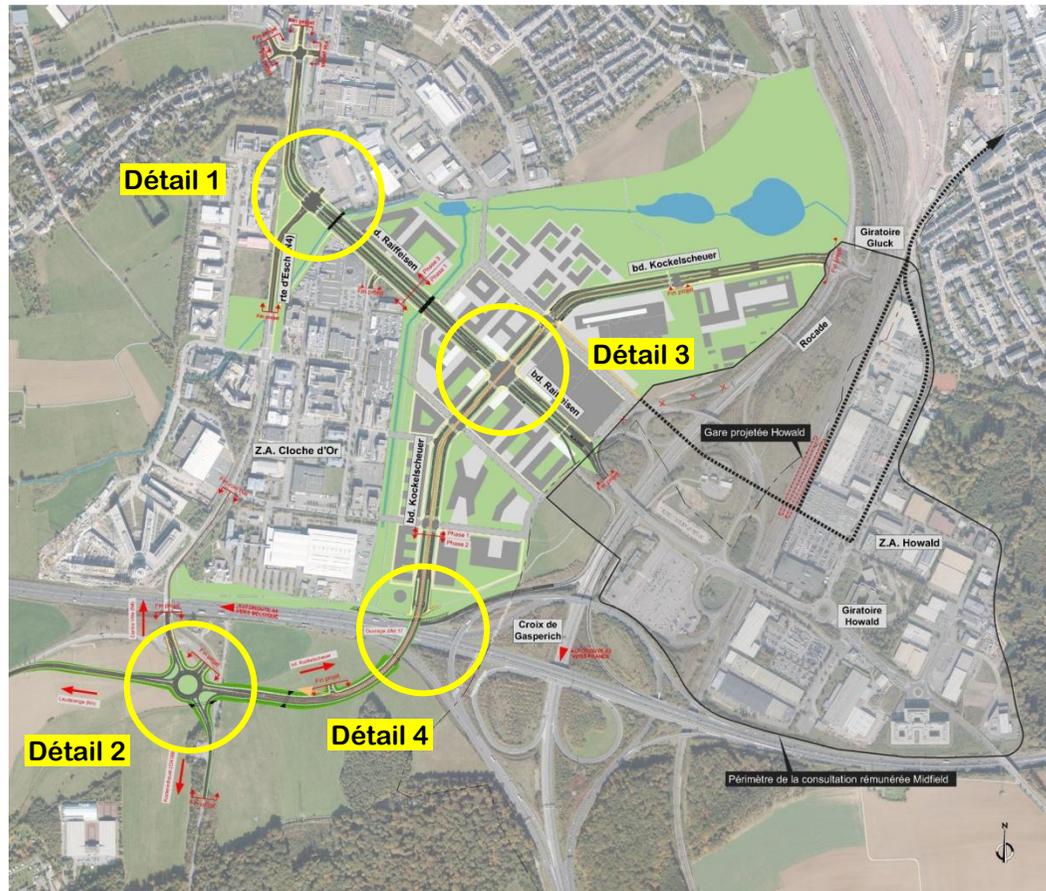
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Bvd Raiffeisen – Bvd Kockelscheuer

Aménagement du boulevard en:

- 2 x 2 voies de circulation
- 1 voie de desserte
- 1 voie pour transports en commun des 2 côtés
- Espace piétons/cyclistes
- Voies de tourne-à-gauche au niveau des carrefours

Franchissement échangeur de Gasperich

• Franchissement de l'échangeur de Gasperich par ouvrage d'art

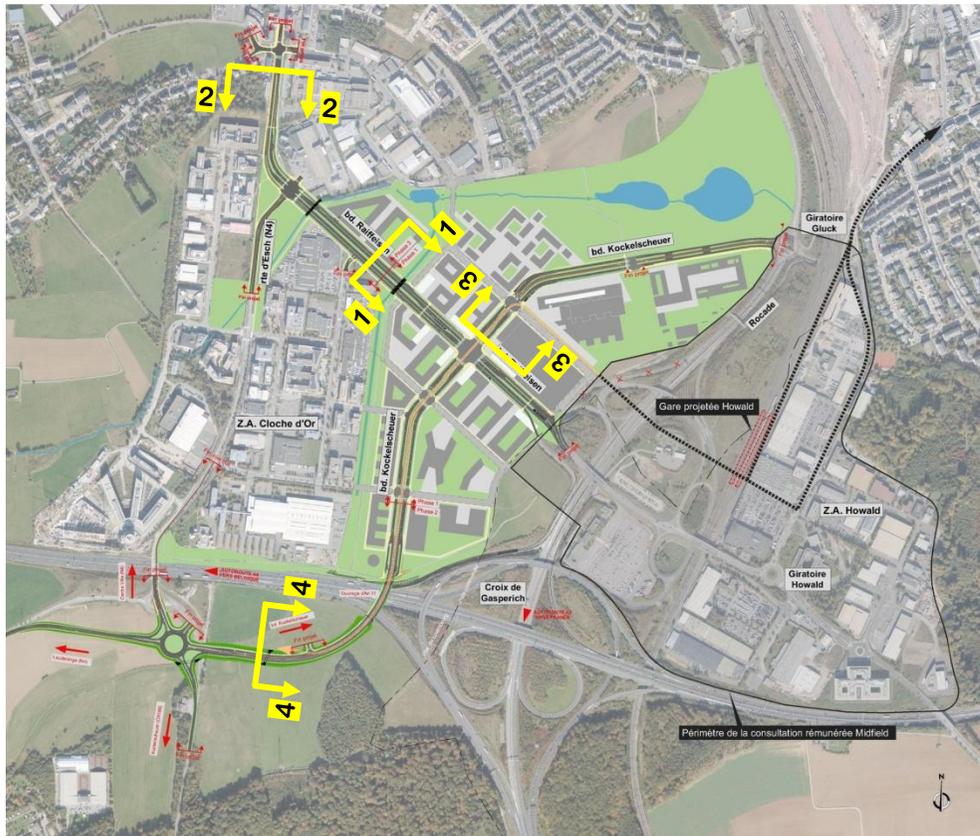
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable

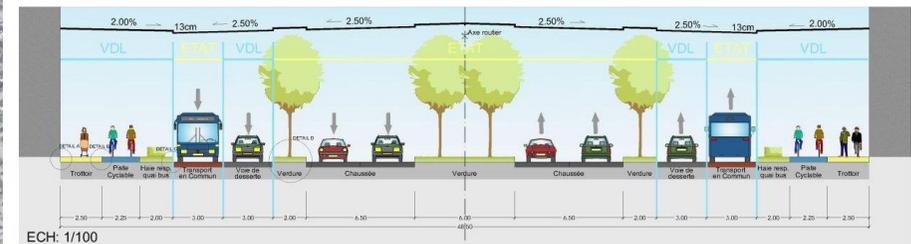


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

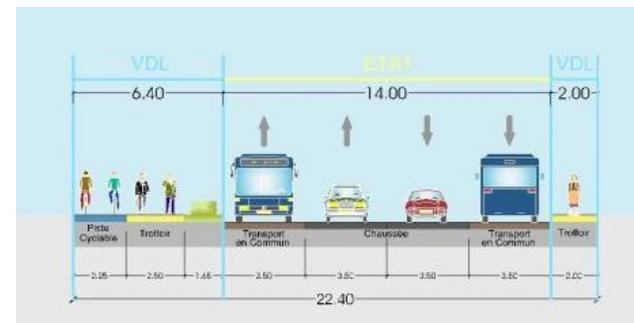
Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Coupe 1-1 : Exemple coupe type Boulevard Raiffeisen



Coupe 2-2 : Exemple coupe type Route d'Esch



4. Le gabarit routier

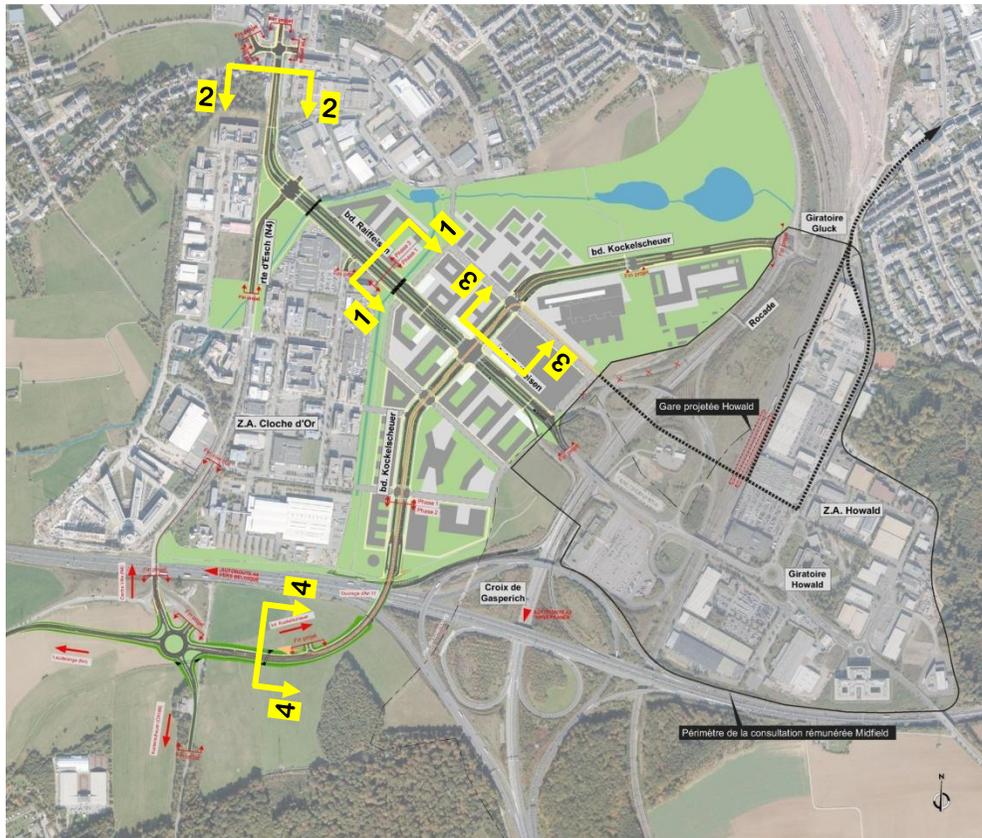
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable

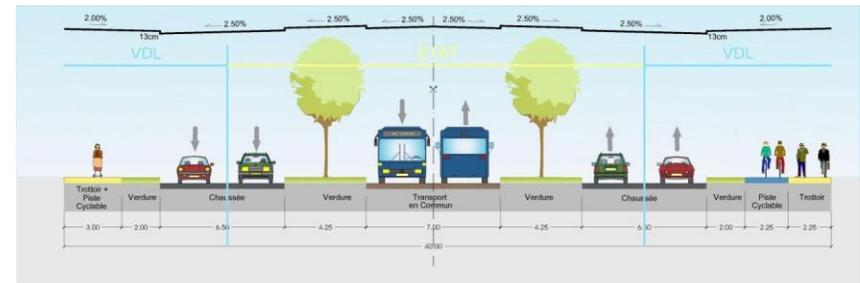


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

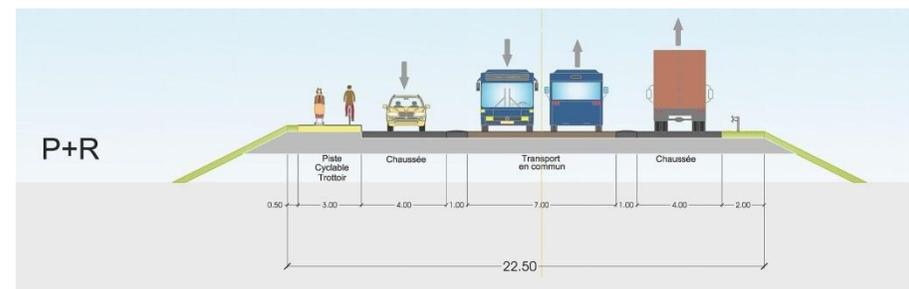
Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Coupe 3-3 : Exemple coupe type Boulevard Kockelscheuer au Nord du contournement

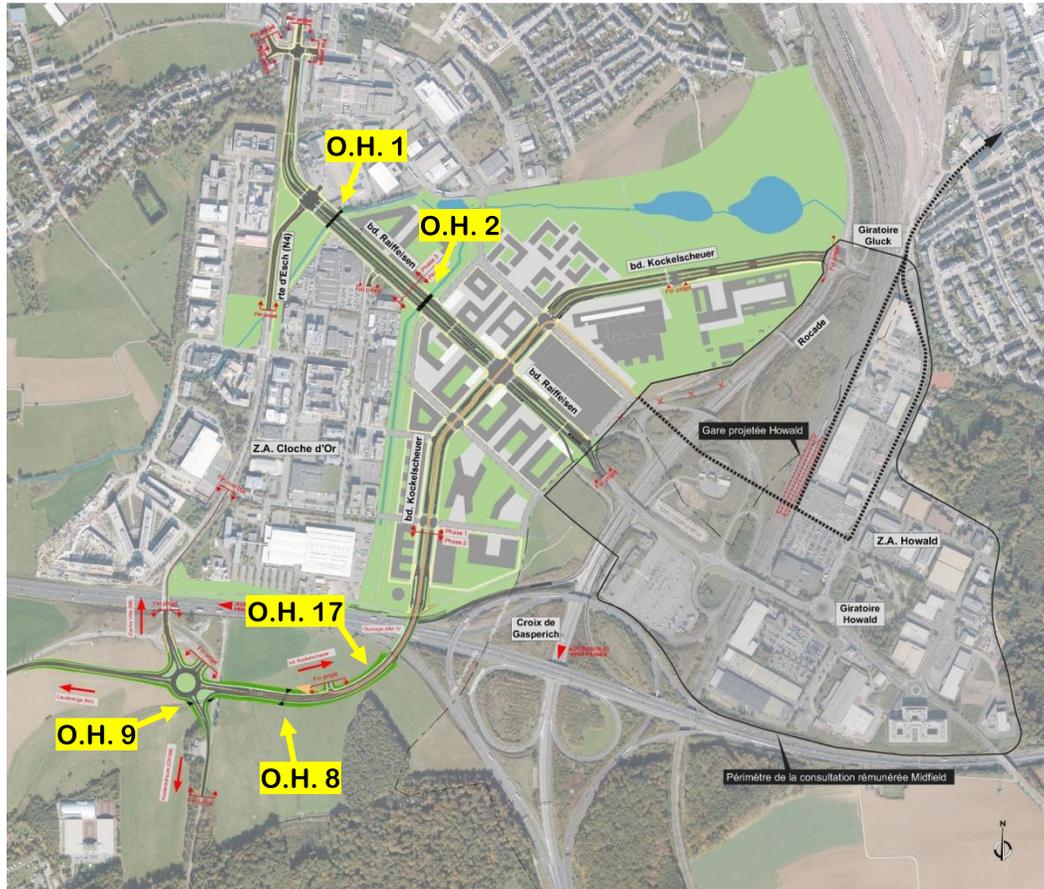


Coupe 4-4 : Exemple coupe type Boulevard Kockelscheuer au Sud du contournement



4. Le gabarit routier

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Localisation des ouvrages d'art

LES OUVRAGES D'ART

- OH 1: Ouvrage hydraulique Drosbach
- OH 2: Ouvrage hydraulique Weierbach
- OH 8: Ouvrage hydraulique Weierbach
- OH 9: Ouvrage hydraulique Weierbach
- OA 17: Ouvrage d'art – franchissement de l'échangeur « Croix de Gasperich »

5.1. Les ouvrages d'art – vue d'ensemble

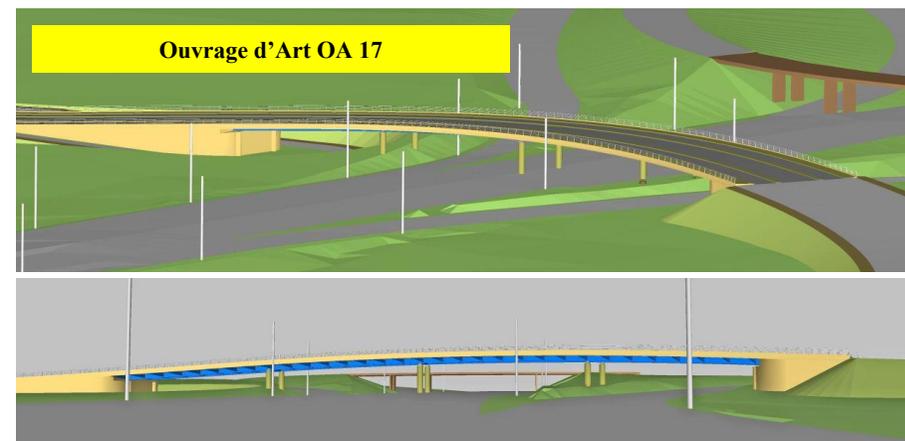
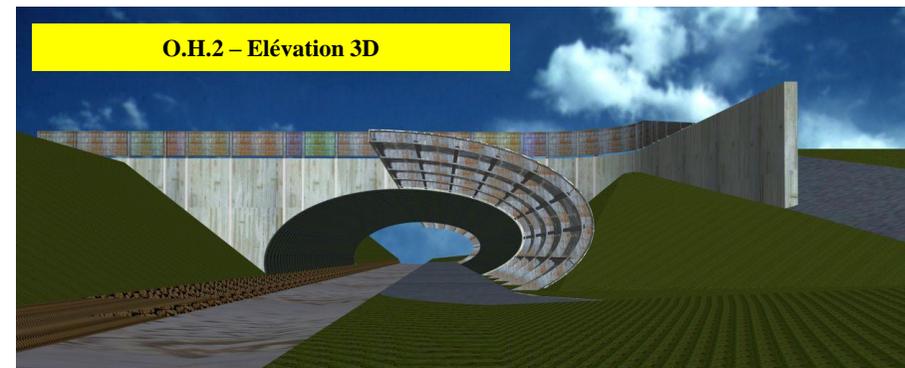
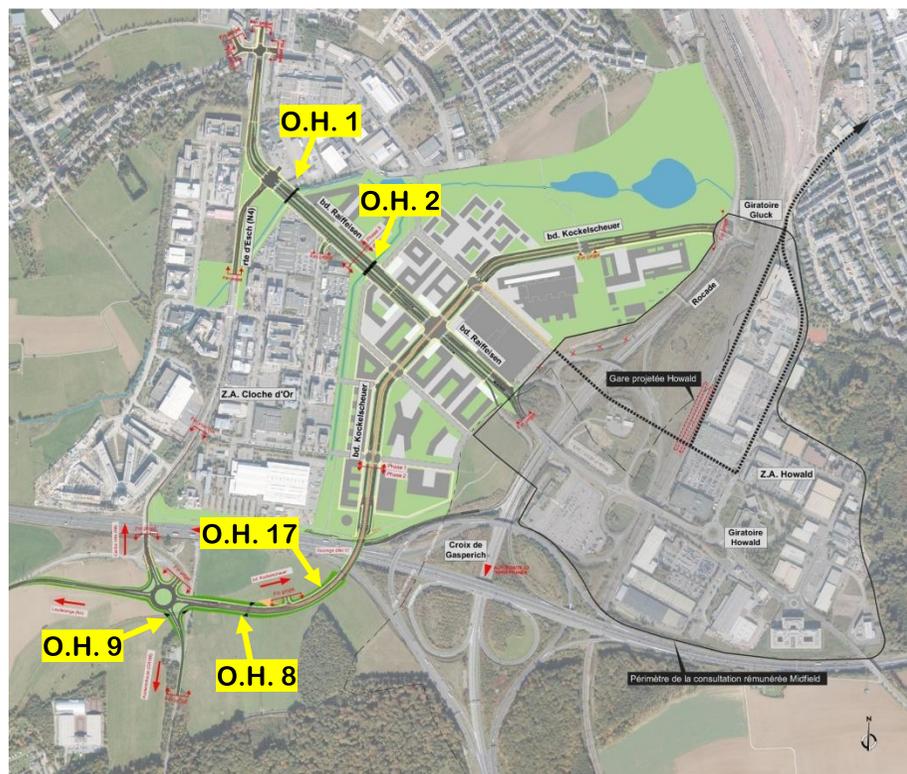
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



5.2. Les ouvrages d'art – OH2 / OA 17

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH



Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch

RECAPITULATIF DES TRAVAUX		
Indice des prix de la construction de avril 2009 : 677,02	Montant hTVA	
	ETAT	VDL
Travaux voirie et ouvrages d'art	31 069 796,10 €	8 428 633,50 €
Travaux divers	11 828 850,00 €	.*
Travaux d'assainissement	4 393 964,33 €	2 515 100,64 €
Imprévus et arrondis [environ 10 %]	4 729 261,04 €	.*
ETUDES ET CONTRATS D'INGENIEURS (projet global) [10 % du coût global des travaux]	5 202 187,15 €	.*
SURVEILLANCE, SECURITE ET SANTE, ASSISTANCE TECHNIQUE (phase travaux) [7.5 % du coût global des travaux]	3 901 640,36 €	.*
GRAND TOTAL Part étatique TVA 15 %	61 125 698,99 € 9 168 854,85 €	.*
GRAND TOTAL Part étatique TTC ARRONDI A	70 294 553,84 € 70 295 000,00 €	

PRINCIPE

•Distinction entre coûts à charge de l'Etat et Coûts à charge de la ville de Luxembourg

•Partage des coûts en fonction de la clef de répartition retenu

[* remarque : les coûts totaux seront indiqués dans le dossier d'approbation à établir pour le compte de la Ville de Luxembourg]

6. Evaluation des coûts du projet

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch

Indice des prix de la construction d'avril 2009 : 677,02		
DEFINITIONS DES TRAVAUX/INVESTISSEMENTS		
	Montant partiel	Devis (hors TVA)
I	TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES	2 808 975,00 €
II	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS GENERAUX	6 763 650,00 €
III	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS PARTICULIERS	496 972,50 €
IV	EVACUATION DES EAUX, DRAINAGES, RESEAUX DIVERS	2 376 624,00 €
V	ECLAIRAGE	1 912 515,00 €
VI	TRAVAUX DE VOIRIE Corps de chaussée Enrobés hydrocarbonés Bordures, pavés et dallages Finitions	1 459 260,00 € 1 732 620,00 € 2 092 410,00 € 412 050,00 €
VII	OUVRAGES HYDRAULIQUES Ouvrage hydraulique OH 1 [Drosbach] Ouvrage hydraulique OH 2 [Weiersbach] Ouvrage hydraulique OH 8 [Weiersbach] Ouvrage hydraulique OH 9 [Weiersbach]	552 669,60 € 2 110 500,00 € 113 062,50 € 138 187,50 €
VIII	OUVRAGE D'ART OA 17	6 733 500,00 €
IX	TRAVAUX EN REGIE	1 366 800,00 €

X	TRAVAUX DIVERS Plantations Dossier "as built", réseaux, voirie Eclairage public [câblage, armoires] Frais d'expertises Signalisation horizontale Déplacement réseaux Déplacement poste électricité existant [rue Raiffeisen] Frais CITA [OA 17] Démolitions bâtiments	673 350,00 € 252 255,00 € 1 233 135,00 € 60 300,00 € 849 225,00 € 1 190 925,00 € 7 388 760,00 € 20 100,00 € 160 800,00 €	11 828 850,00 €
XI	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT Travaux de canalisation Bassins de rétention Mesures compensatoires	3 589 964,34 € 301 500,00 € 502 500,00 €	4 393 964,34 €
XII	IMPREVUS ET ARRONDIS [ENVIRON 10 %]		4 729 261,04 €
XIII	ETUDES ET CONTRATS D'INGENIEURS [10 % DU COÛT GLOBAL]		5 202 187,15 €
XIV	SURVEILLANCE, SECURITE ET SANTE, ASSISTANCE TECHNIQUE [7,5 % DU COÛT GLOBAL]		3 901 640,36 €
	Montant total Hors TVA		61 125 698,99 €
	TVA 15 %		9 168 854,85 €
	Montant total TVA incluse		70 294 553,84 €
	Arrondi à		70 295 000,00 €

7. Investissements pour l'aménagement du réseau routier Ban de Gasperich – part Etat

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch

Indice des prix de la construction d'avril 2009 : 677,02

DEFINITIONS DES TRAVAUX/INVESTISSEMENTS		Montant partiel	Devis (hors TVA)
I	COUTS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION		350 000,00 €
	Voirie, réseaux	260 000,00 €	
	Ouvrage d'art OA 17	63 000,00 €	
	Ouvrages hydrauliques	27 000,00 €	
	Montant total Hors TVA		350 000,00 €
	TVA 15 %		52 500,00 €
	Montant total TVA incluse		402 500,00 €
	Arrondi à		403 000,00 €

8. Coûts annuels des travaux d'entretien et d'exploitation – part Etat

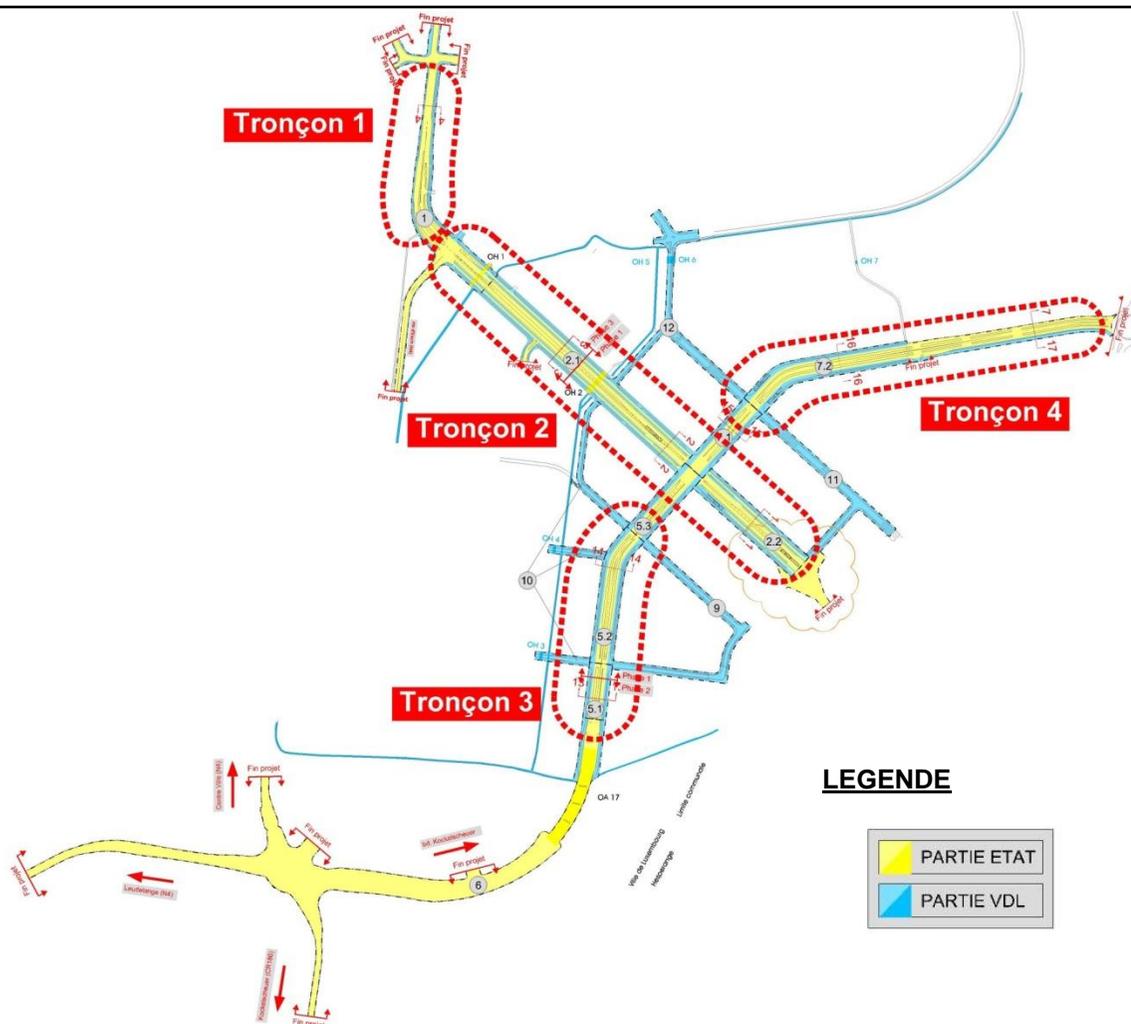
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



9. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi)

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable

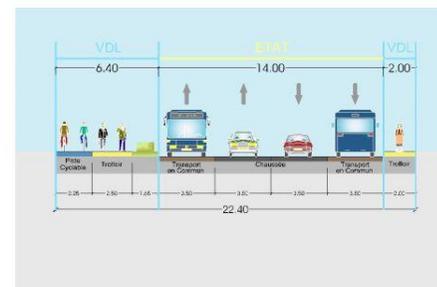


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Coupe 4-4 route d' Esch



9.1. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 1

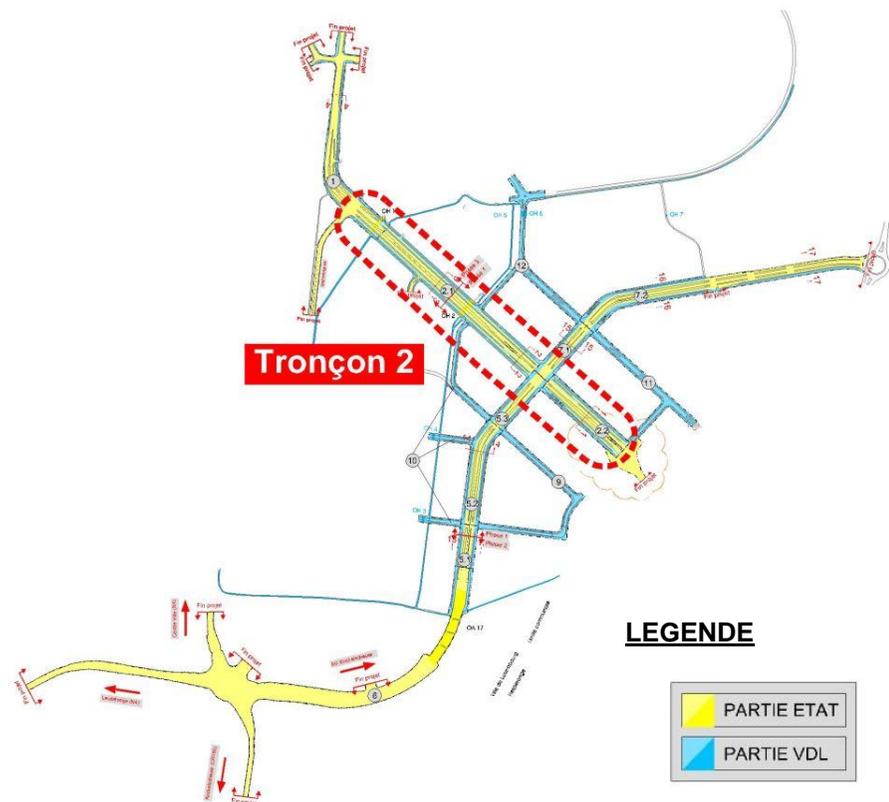
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable

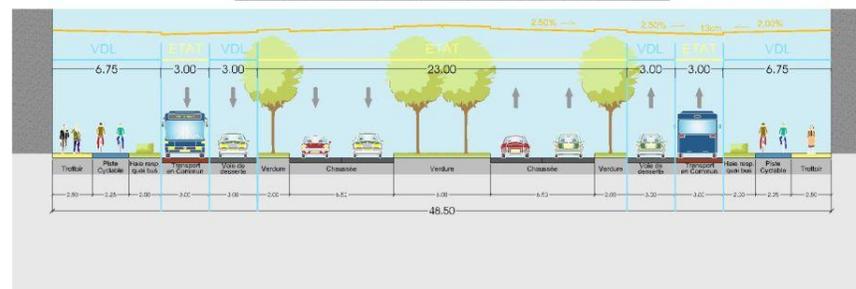


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

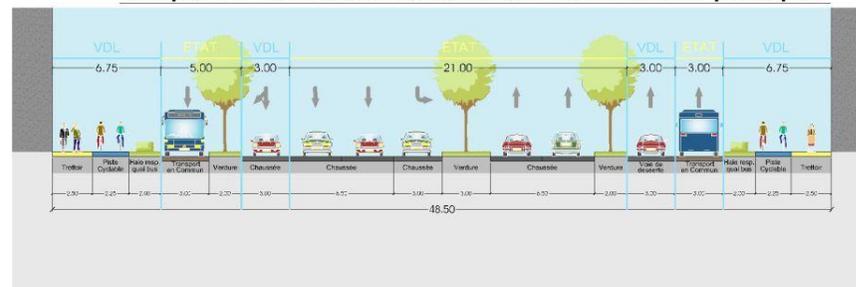
Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



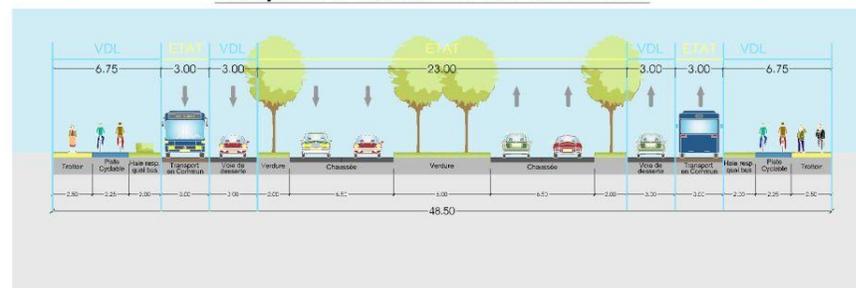
Coupe 1-1 Boulevard rue Raiffeisen



Coupe 2-2 Boulevard rue Raiffeisen au carrefour principal



Coupe 3-3 Boulevard rue Raiffeisen



9.2. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 2

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable

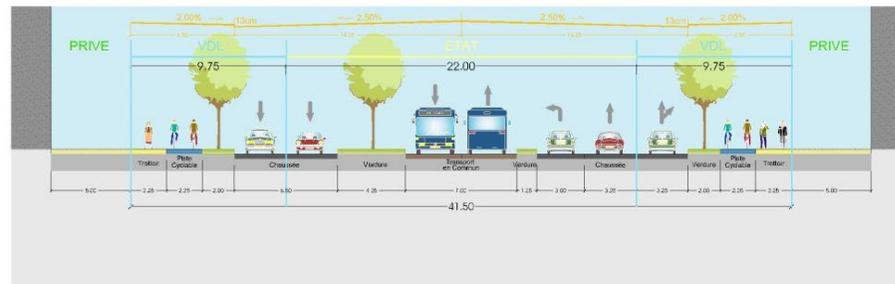


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

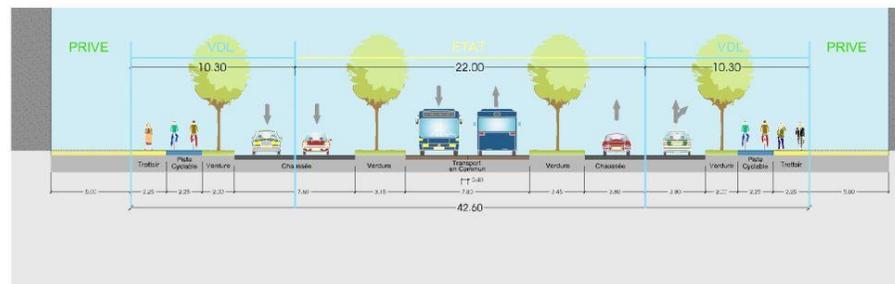
Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



Coupe 13-13 Liaison giratoire Kockelscheuer - giratoire Glück



Coupe 14-14 Liaison giratoire Kockelscheuer - giratoire Glück



9.3. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 3

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable

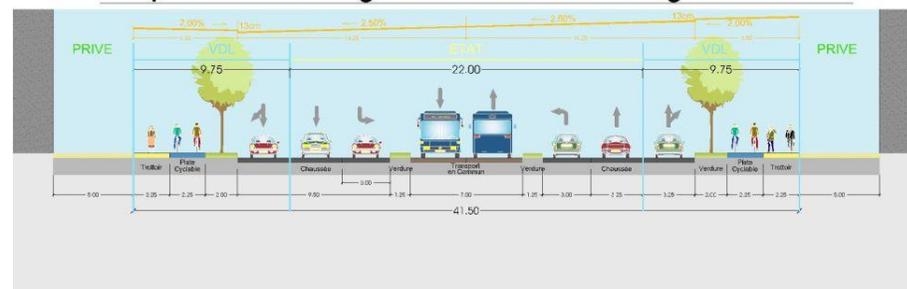


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

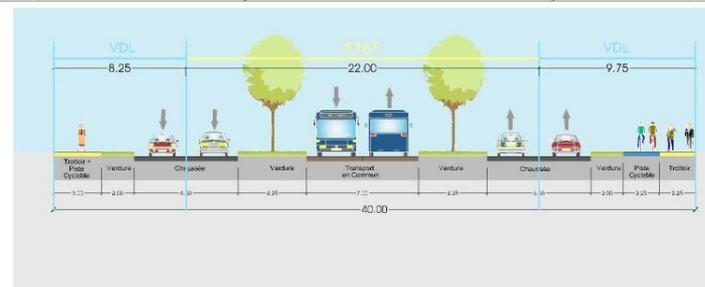
Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



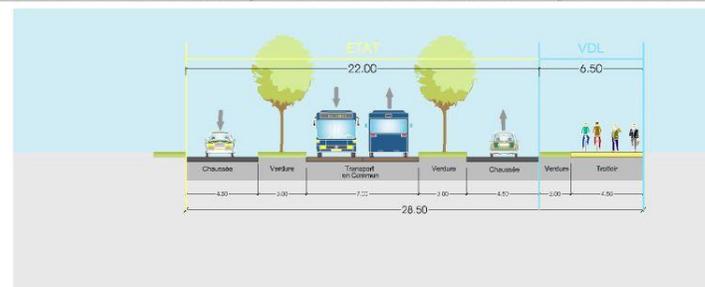
Coupe 15-15 Liaison giratoire Kockelscheuer - giratoire Glück



Coupe 16-16 Liaison giratoire Kockelscheuer - giratoire Glück



Coupe 17-17 Liaison giratoire Kockelscheuer - giratoire Glück



9.4. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages (partie comprise dans le projet de loi) – Tronçon 4

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



9.5. Clé de répartition Etat – Ville de Luxembourg pour la voirie et les ouvrages – Voirie secondaire

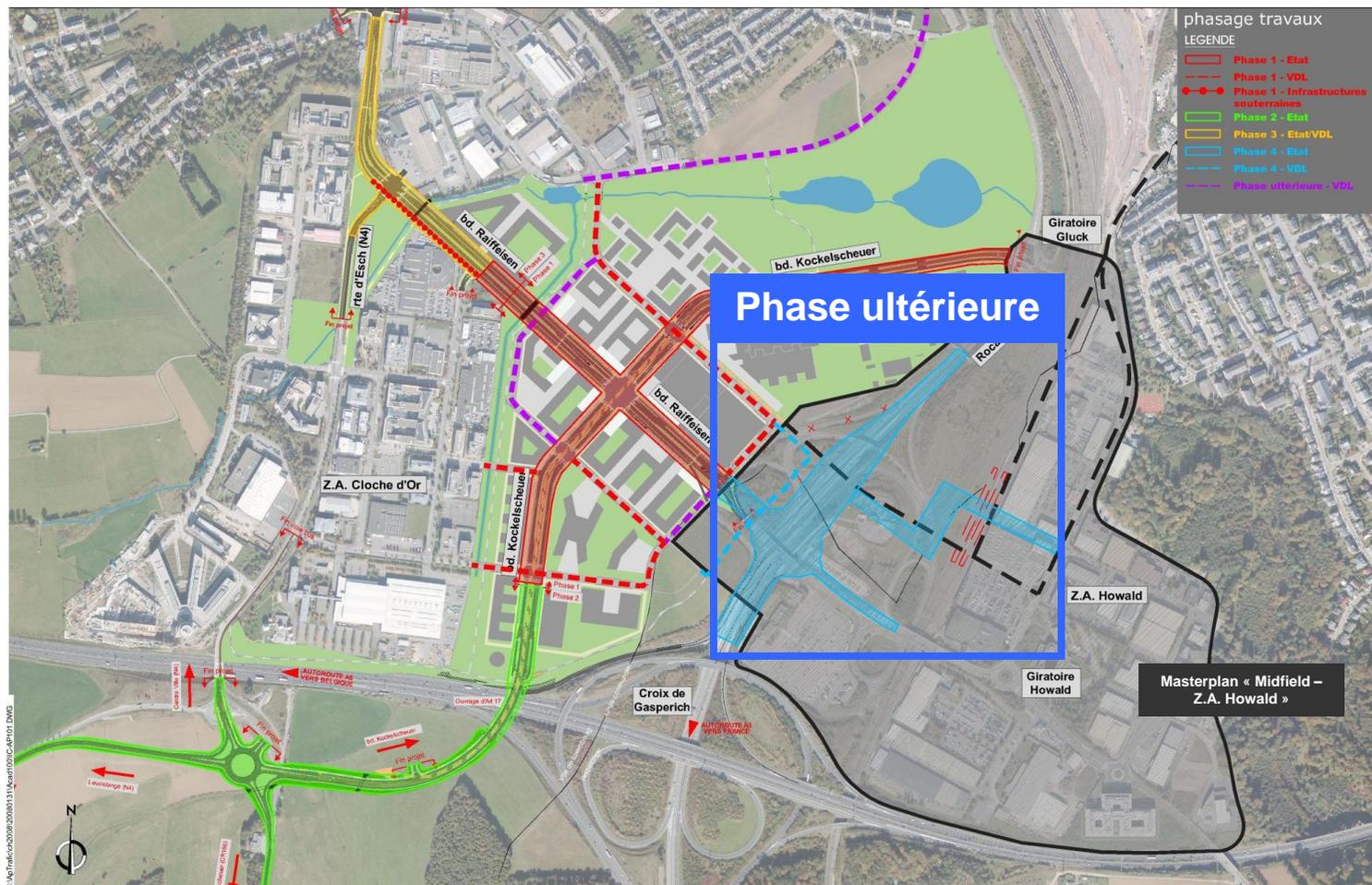
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



10.1. Perspectives « long-terme » - Phasage pour la réalisation du nouvel échangeur

FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour
un développement
durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



10.2. Perspectives « long-terme » - Emprises échangeur existant/futur

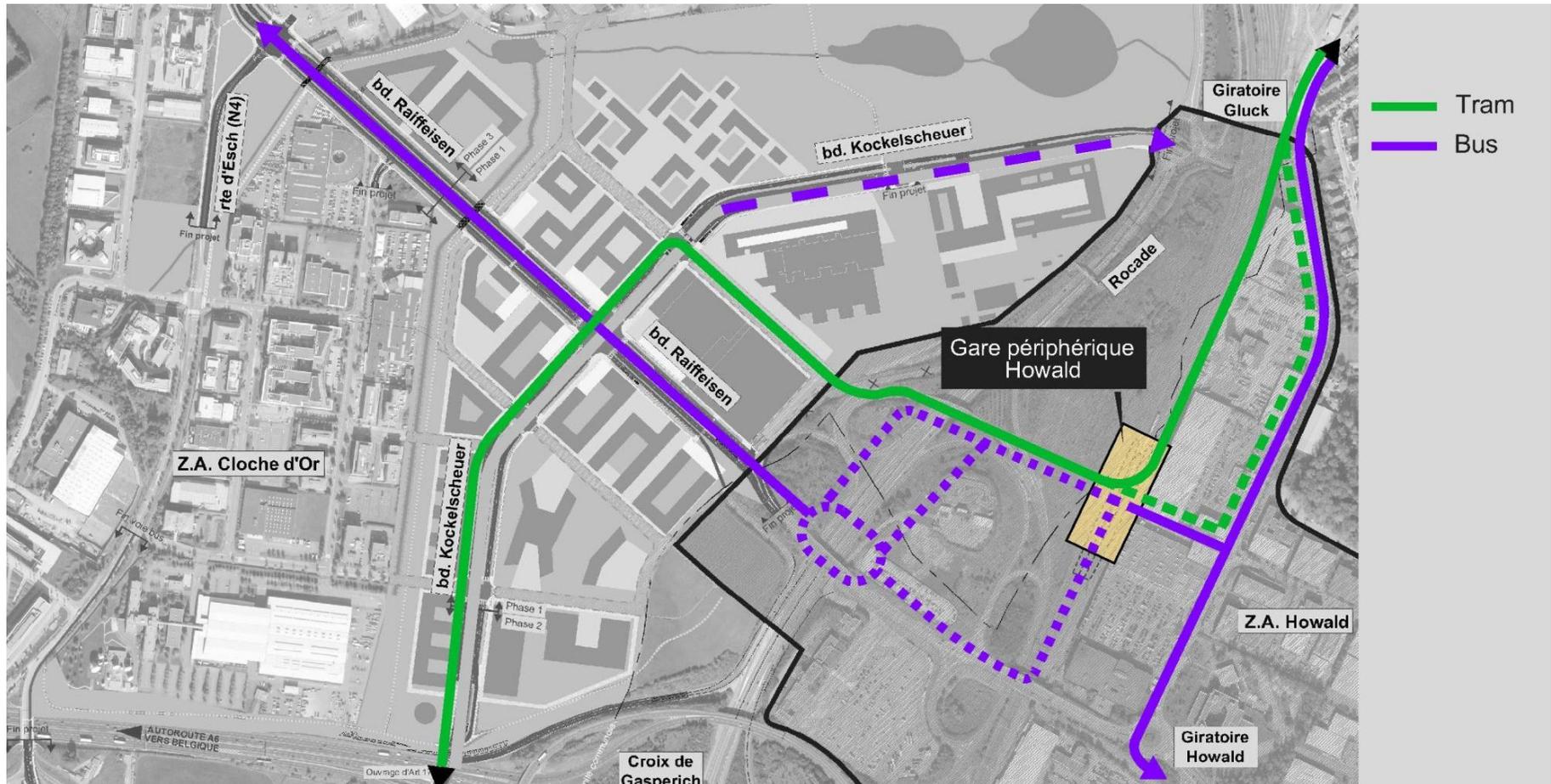
FUTUR RESEAU ROUTIER BAN DE GASPERICH

Pour un développement durable



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des ponts et chaussées

Aménagement du bvd Raiffeisen, du bvd Kockelscheuer, du giratoire Kockelscheuer et du raccord avec la route d'Esch



10.3. Perspectives « long-terme » - Concept futur pour le transport en commun

II. les projets de l'UNIVERSITE phase 2010-2015

ANNEXE 2

page dossier	LIBELLE	ETAT DU PROJET	REMARQUES	DATE LOI	BUDGET Étude	ENGAGE	LIQUIDE	REMARQUES
8	La Maison du Savoir	Travaux de de gros oeuvre sont en cours. (Radier de sous-sol parking, pieux de fondation du bâtiment tour) Les travaux du clos et couvert et installations techniques sont adjugés. Les dossiers des travaux de parachèvement sont en préparation.	Les difficultés techniques rencontrées au niveau des sous-oeuvres sont dues au vestiges des anciennes usines et l'instabilité volumétrique des roches (marne bitumineuse) qui ont généré un retard au niveau de l'avancement des travaux.	19.12.2008	136'200'000	83'789'000	11'495'000	néant
9	La Maison des Sciences Humaines	Mise en chantier du projet est en cours. Les travaux de clos et couvert seront mis en adjudication fin mois novembre 2011.		18.12.2009	67'400'000	16'082'000	2'275'000	néant
11 + 12	La Maison du Nombre / La Maison des Arts et Étudiants / Prod. Froid 1	Le projet de loi est en procédure législative.			83'000'000	4'652'000	1'100'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
13	La Maison du Livre	Projet de loi a été introduit au ministère de tutelle. Le dossier est en procédure d'approbation gouvernementale.			59'500'000	540'000	300'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
14	La Maison de l'Innovation	Projet de loi a été introduit au ministère de tutelle.			36'500'000	2'225'000	432'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
15	Les Aménagements Urbains	Projet de loi a été introduit au ministère de tutelle			58'000'000	4'468'000	706'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
16	Extension du parking de la Maison du Savoir		Dossier inclus dans le projet des aménagements urbains					
18	les halles et ateliers d'essais (sciences de l'ingénierie)	Projet est en phase APS. Le projet APD sera disponible fin février 2011.			6'000'000	110'500	50'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
19 + 20	La Maison des Matériaux I + la Maison de la Vie + Production froid 2	Projet en phase APD. Le projet de loi sera disponible fin janvier 2011.			115'000'000	3'591'000	182'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre

III. les autres projets de l'UNIVERSITE phase ultérieure

page dossier	LIBELLE	ETAT DU PROJET	REMARQUES	DATE LOI	BUDGET Étude	ENGAGE	LIQUIDE	REMARQUES
22	La Maison de l'Environnement I	Projet en phase de APD achevé,	Projet de la 2ème phase, projet en suspens.		57'500'000	4'270'000	224'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
23	La Maison de l'Environnement II	Projet en phase de APD achevé,	Projet de la 2ème phase, projet en suspens.		47'500'000	3'635'000	185'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
24	La Maison de l'Ingénieur	Projet en phase de APD achevé,	Projet de la 2ème phase, projet en suspens.		40'700'000	2'900'000	4'616'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
25	La Maison des Matériaux II	Projet en phase de APD achevé,	Projet de la 2ème phase, projet en suspens.		38'500'000	3'447'000	175'000	les engagements concernent les études de maîtrise d'oeuvre
26	Les Ateliers et Halles d'essais	Projet en suspens	Le programme de construction n'est pas défini.		35'000'000			
27	Le Parking Nord	Projet en phase de APD achevé,	Projet de la 2ème phase, projet en suspens.		65'000'000			

IV. travaux en cours/réalisé

page dossier	LIBELLE	ETAT DU PROJET	REMARQUES	DATE LOI	BUDGET LOI	ENGAGE	LIQUIDE	REMARQUES
29	La Rockhal	Immeuble mis en service au mois de septembre 2005.	néant	15.5.2003	29'623'000	30'911'000	30'777'000	néant
30	Stabilisation des Hauts Fourneaux	Travaux ont été réalisés depuis 2003. Ils ont été achevés en 2009.	néant	17.11.2003	13'930'000	15'970'000	14'771'000	néant
30	Restauration des Hauts Fourneaux	Travaux de montage du pont bleeder sont en cours. Travaux de restauration sont en procédure	néant	3.8.2010	26'750'000	1'162'000	295'000	néant
31	Le Bâtiment Administratif pour le compte de l'État	Les travaux de gros oeuvre sont en cours (étage 7) . Les travaux du clos et couvert et installations	néant	19.12.2008	57'073'000	25'359'000	6'675'000	néant
32	Lycée Belval	Les travaux de parachèvement sont en cours. La fin des travaux et prévue pour le mois d'avril 2011.La procédure d'adjudication des équipements est en cours.La fin de l'équipement de l'immeuble est prévue pour le août 2011. Mise en service de l'immeuble est prévue à partir du mois de septembre 2011. Les aménagements extérieurs et parking provisoire sont en cours de	Les dossiers relatifs à l'équipement de l'immeuble sont gérés par le ministère de Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.	24.7.2007	110'875'000	80'137'000	53'566'000	néant
33	L'Incubateur d'Entreprises (Nouvelle Économie , Bâtiment vestiaire)	Les travaux de parachèvement sont en cours. La mise en service de l'immeuble est prévue pour le mois de février 2011. La mise à disposition de l'immeuble est prévu pour le mois de mai 2011.	L'immeuble sera mis en service parallèlement avec le bâtiment Biotec.	21.12.2006	12'990'000	8'964'000	5'177'000	néant
34	Bâtiment Biotec	Les travaux de parachèvement sont en cours. La fin des travaux est prévue pour le mois d'avril 2011.La procédure d'adjudication des équipements est en cours.La fin de l'équipement de l'immeuble est prévue pour avril 2011.	Le Fonds Belval assure la maîtrise d'oeuvre déléguée. Les dossiers des équipements sont gérés par l'université du Luxembourg.		6'800'000	7'555'000	4'670'000	Le financement est assuré par l'université du Luxembourg.

V. autre projets en planification à décider

page dossier	LIBELLE	ETAT DU PROJET	REMARQUES	DATE LOI	BUDGET LOI	ENGAGE	LIQUIDE	REMARQUES
36	Centre sportif	Le programme de construction n'a pas encore été établi.	Projet en suspens					
37	Les Travaux pratiques ingénierurs - laboratoires / bureaux	Le programme de construction n'a pas encore été établi.	Projet en suspens		29'000'000			
38	Internat	Le programme de construction n'a pas encore été établi.	Projet en suspens					
39	Les Archives nationales	Le projet initial a été abandonné. Une étude urbanistique pour l'implantation d'un projet alternatif a été réalisée. Le programme définitif n'a pas encore été approuvé.	Projet en suspens					